



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

accidents du travail

Question écrite n° 69342

Texte de la question

M. Edouard Landrain interroge M. le ministre délégué à la santé sur le douloureux problème des malades atteints de dystonie. L'association AMADYS l'a alerté depuis trois ans, sans obtenir la moindre réponse. Au dire de cette association 40 000 Français seraient atteints de cette affection et le seul traitement efficace existant à l'heure actuelle, consisterait pour la plupart des dystonies en des injections de toxine botulique. Il lui demande quelles sont ses intentions pour considérer ce syndrome très particulier et s'il envisage le remboursement de la toxine botulique pour ce traitement des dystonies, dans tous les centres agréés, par le truchement des caisses d'assurance maladie. Il aimerait savoir si cette maladie peut être envisagée comme affection de longue durée. Cette pathologie invalidante concerne souvent des personnes jeunes, les mettant dans l'impossibilité d'exercer une activité professionnelle. Elle devrait être indemnisée selon la législation sur les accidents de travail et les maladies professionnelles. Enfin il souhaiterait savoir s'il a l'intention d'adresser aux COTOREP des recommandations précises permettant que les malades atteints de dystonie soient reconnus « handicapés » et puissent éventuellement bénéficier de prestations, telles que l'allocation aux adultes handicapés ou l'allocation compensatrice.

Données clés

Auteur : [M. Édouard Landrain](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (5^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69342

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 novembre 2001, page 6712